



PRÉFET DU CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire*

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le 09 MAI 2016

INSTALLATIONS CLASSÉES

**SOCIÉTÉ BARTIN RECYCLING
(SITE BROYEUR)**

Commune de

LA CHAPELLE SAINT UR SIN

Objet : Installations classées. Demande de modifications des conditions d'exploiter d'une installation de transit et broyage de déchets métalliques : Achat au détail et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau du 6 mai 2015, madame la Préfète du Cher a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, une demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société BARTIN RECYCLING pour le site qu'elle exploite au lieu-dit « Les Laburets » sur la commune de LA CHAPELLE SAINT UR SIN (18570).

Par lettre du 29 juin 2015 et par courriels des 7 janvier 2016 et 8 février 2016, l'inspection des installations classées a effectué des demandes de compléments. Ces derniers ont été transmis par l'exploitant par courrier des 19 novembre 2015 et 25 mars 2016.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société BARTIN RECYCLING, dont le siège social est situé 5 rue Pleyel sur la commune de SAINT DENIS (93200), exploite des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage dans son établissement situé au lieu-dit « Les Laburets » sur la commune de LA CHAPELLE SAINT UR SIN.

La société BARTIN RECYCLING est autorisée à exploiter ces installations par l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 9 mai 2012 et du 18 février 2013. Ce dernier porte renouvellement d'agrément « broyeur » et « centre VHU » pour la dépollution, le démontage ou le broyage des véhicules hors d'usage. La quantité annuelle de VHU admise pour le broyeur est limitée à 30 000 véhicules, soit 27 000 tonnes.

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire
plan de localisation du site
plan de localisation des installations

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire - SEIR

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30 6, Place de la Pyrotechnie
18021 BOURGES Cedex
Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Le tableau suivant résume la situation administrative actuelle de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

| RUBRIQUE | DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS | VOLUME D'ACTIVITÉ | RÉGIME |
|----------|--|---------------------|--------|
| 1450 | Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : 2. Emploi et stockage, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t. | 10 t | A |
| 2560 | Travail mécanique des métaux et alliages. 1. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement étant supérieure à 500 kW. | 2 250 kW | A |
| 2718 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t. | 25 t | A |
| 2791 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j | 480 t/j | A |
| 3532 | Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs activités suivantes, à l'exclusion des activités relavant de la directive 91/271/CEE. | 480 t/j | A |
| 2712 | Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. 1b. La surface de stockage étant supérieure ou égale à 100 et inférieure à 30 000 m ² | 200 m ² | E |
| 1185 | Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousse, ... à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564. 1. La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 80 L. | 78 L | NC |
| 1220 | Emploi et stockage de l'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 2 t. | 0,464 t | NC |
| 1412 | Gaz inflammable liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t. | 0,41 t | NC |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquide inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ | 3,65 m ³ | NC |
| 1435 | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. | 24 m ³ | NC |

| | | | |
|------|--|-------------------|----|
| | Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 100 m ³ | | |
| 2663 | <p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³</p> | 30 m ³ | NC |
| 2714 | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³</p> | 30 m ³ | NC |

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; NC (non classé)

2. DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER

2.1. Présentation de la demande

Par courrier du 27 avril 2015, la société BARTIN RECYCLING a demandé à pouvoir exercer une activité d'achat au détail de déchets non dangereux (métaux non ferreux et métaux ferreux) et de déchets dangereux (batteries) et à déplacer son activité de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Par lettre du 29 juin 2015 et par courriels des 7 janvier 2016 et 8 février 2016, l'inspection des installations classées a effectué des demandes de compléments. Ces derniers ont été transmis par l'exploitant par courrier des 19 novembre 2015 et 25 mars 2016.

2.1.1. Activité de transit des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

L'activité de transit de DEEE est actuellement autorisée, pour un volume susceptible d'être entreposé de 900 m³, par le récépissé de déclaration du 21 octobre 2010. La société BARTIN RECYCLING souhaite transférer cette activité des parcelles section A1 numéros 20 et 43 vers les parcelles numéros 58 et 60, à proximité du broyeur.

La provenance des DEEE est uniquement liée aux éco-organismes. Actuellement, la société BARTIN RECYCLING est sollicitée par l'éco-organisme ECOSYSTEMES pour réaliser le broyage des ballons d'eau chaude issus des déchetteries. Les DEEE admis seront les gros électroménagers hors froids (GEM HF) et les petits appareils en mélange (PAM).

Une zone spécifique sera dédiée au stockage des DEEE. Le volume demandé de 900 m³ reste inchangé. Afin de respecter ce volume maximum, les DEEE seront stockés en vrac dans un casier dédié de surface de 300 m² et de 3 mètres de hauteur. Cette zone de stockage sera imperméabilisée (béton).

Les DEEE seront ensuite broyés par le broyeur du site. Les métaux ferreux et non-ferreux issus du broyage seront ensuite valorisés.

2.1.2. Activité d'achat au détail

L'activité d'achat au détail de déchets non dangereux et dangereux se fera sur les parcelles section A1 numéros 20 et 43 (à la place de l'activité de transit de DEEE actuelle). Cette activité est classable sous la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées. Les capacités maximales demandées de déchets non dangereux et dangereux susceptibles d'être présent dans l'installation sont :

- un volume de 270 m³ pour les déchets non dangereux (métaux ferreux et non ferreux), ce qui soumet l'établissement au régime de la déclaration sous la rubrique n°2710-1 de la nomenclature des installations classées ;
- une quantité de 2 tonnes pour les déchets dangereux (batteries) ce qui soumet l'établissement au régime de la déclaration sous la rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées.

Les déchets non dangereux (métaux non ferreux et métaux ferreux) et les déchets dangereux (batteries) seront apportés par les particuliers, les auto-entrepreneurs et les artisans locaux.

Les métaux non ferreux seront stockés dans des caisses-palettes de 1m³ (30 au maximum) soit une quantité maximale de 30 m³. Les métaux ferreux seront stockés dans des bennes de 30 m³ (8 au maximum) soit une quantité maximale de 240 m³. Les batteries seront stockées dans des bacs étanches munis d'un couvercle de 1 m³(2 au maximum).

Une fois en quantité suffisante,

- les métaux non ferreux et les métaux ferreux « imbro�ables » seront envoyés sur le site de VIERZON de la même société BARTIN RECYCLING pour regroupement puis expédition vers des affineries ;
- les métaux ferreux seront envoyés vers le broyeur du site puis expédiés vers des aciéries ;
- et les batteries seront stockées sur le site dans le local « VHU » puis expédiées vers la société de traitement chimique des métaux (STCM) située à Bazoches-les-Gallerandes (45480).

2.1.3. Nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, rentré en vigueur le 1^{er} juin 2015, modifie la nomenclature des installations classées. Il introduit notamment les rubriques 4000 et supprime ou modifie certaines rubriques 1000. Le positionnement de l'exploitant sur les nouvelles rubriques 4000 a été transmis avec les compléments envoyés le 19 novembre 2015 et reçus le 24 novembre 2015. L'établissement est non classé sous quatre rubriques 4000. L'étude du statut SEVESO a été transmis avec le dossier complété reçu le 25 mars 2016. Le site est non classé SEVESO SEUIL HAUT et non classé SEVESO SEUIL BAS.

Au vu de ces éléments, la nouvelle situation administrative de l'établissement est la suivante :

| Rubrique | Alinéa | A, E, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unités du volume autorisé |
|----------|--------|--------------|---|--------------------------|---|------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| 2718 | 1 | A | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. | Batteries | Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation | ≥ 1 | t | 25 | t |
| 2791 | 1 | A | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. | Broyage et pré broyeur | Quantité de déchets traités | ≥ 10 | t/j | (1) 480 | t/j |
| 3532 | | A | Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes | Broyage et pré broyeur | capacité | > 75 | t/j | 480 | t/j |

| | | | | | | | | | |
|------|----|----|--|-------------------------------|---|----------------------------------|-------|----------------|--|
| | | | avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs activités suivantes, à l'exclusion des activités relavant de la directive 91/271/CEE. | | | | | | |
| 2712 | 1b | E | Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage | Véhicules hors d'usage | Surface de stockage | ≥ 100 et < 30 000 m ² | 200 | m ² | |
| 2710 | 1b | DC | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux | Batteries | Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation | ≥ 1 et < 7 t | 2 | t | |
| 2710 | 2c | DC | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux | Métaux ferreux et non ferreux | Volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation | ≥ 100 et < 300 m ³ | 270 | m ³ | |
| 2711 | 2 | DC | Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques | | Volume susceptible d'être entreposé | ≥ 100 et < 1000 m ³ | 900 | m ³ | |
| 1435 | | NC | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. | Distribution de GNR | Volume annuel équivalent de carburant distribué | ≤ 100 m ³ | 24 | m ³ | |
| 2663 | 2 | NC | Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques | Pneumatiques | Volume susceptible d'être stocké | < 1000 m ³ | 30 | m ³ | |
| 2714 | | NC | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. | | Volume susceptible d'être présent dans l'installation | < 100 m ³ | 30 | m ³ | |
| 4331 | 2 | NC | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. | Cuve d'huile usagée | Capacité équivalente totale | < 50 t | 14,6 | t | |
| 4718 | | NC | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). | Propane et réservoirs GPL | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation | ≤ 6 t | 0,41 | t | |
| 4725 | | NC | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). | Oxycoupage | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation | ≤ 2 t | 0,464 | t | |

| | | | | | | | | | |
|------|---|----|--|------------------------------------|--|------------------------------------|---|------|---|
| 4734 | | NC | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution ; essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. | GNR | Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines | < 50 (essence) ou < 250 (au total) | t | 8,45 | t |
| 4802 | 1 | NC | Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. | Fluides frigorigènes issus des VHU | Quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation | < 80 | L | 78 | L |

2.2. Impact du projet sur l'environnement

Eau

Les eaux de ruissellement de la partie sud du site sont collectées et dirigées vers un bassin étanche de 1 125 m³ puis traitées par un débourbeur-déshuileur et rejoignent le fossé canalisé en limite sud du site. Les eaux de ruissellement de la partie Nord du site, future zone d'achat au détail est équipée d'un débourbeur-déshuileur. Après traitement, les eaux rejoignent le réseau interne puis le fossé canalisé en limite sud du site.

L'article 9.2.2.1. de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 modifié prescrit un suivi annuel de ces eaux pluviales. L'impact lié aux rejets d'eau peut être estimé comme acceptable.

Air

Les rejets supplémentaires à l'atmosphère proviennent des gaz d'échappement des véhicules des apporteurs particuliers de la zone d'achat au détail. L'exploitant estime à un apport supplémentaire de véhicules de l'ordre de 20 véhicules par jour. Au regard du nombre de véhicules et de la situation en zone d'activités, l'impact peut être considéré comme acceptable.

Bruit

Les sources de bruit supplémentaires proviennent des véhicules des apporteurs particuliers de la zone d'achat au détail. L'impact peut être considéré comme acceptable.

Déchet

L'activité d'achat au détail n'engendrera pas de production de déchets supplémentaire. Tout déchet non admis par l'établissement sera refusé et repris par son producteur.

Trafic

L'exploitant estime à un apport supplémentaire de véhicules de l'ordre de 20 véhicules par jour soit une augmentation de 0,69 % du trafic journalier existant sur la RD 16/RD 107 (axe de desserte de la zone industrielle) et de 0,17 % du trafic journalier existant sur la RN 151. Cet impact peut par conséquent être considéré comme acceptable.

Risques

Les métaux ferreux et non ferreux sont des matériaux généralement peu combustibles à l'exception de l'aluminium. Trois extincteurs supplémentaires seront implantés dans la zone achat au détail.

Les batteries, pour éviter une fuite d'acide, seront stockées dans des bacs étanches munis d'un couvercle sur une dalle bétonnée.

Le dimensionnement du bassin de confinement des eaux en cas d'incendie est suffisant pour accueillir les eaux de la zone d'achat au détail.

3. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Une demande de modification des conditions d'exploiter a été effectuée par la société BARTIN RECYCLING conformément à l'article R.512-33-II du code de l'environnement. Au vu des éléments présents dans sa demande notamment les mesures prévues pour prévenir et maintenir les impacts et les risques, les modifications apportées par le pétitionnaire ne sont pas considérées comme substantielles. Néanmoins, il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2008.1.148 du 27 février 2008 modifié pour prendre en compte le nouveau classement des activités de l'établissement au titre ICPE et introduire des prescriptions relatives aux installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial et aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.

L'inspection des installations classées émet, en conséquence, un avis favorable à la demande déposée par la société BARTIN RECYCLING et propose à madame la Préfète du Cher d'autoriser les modifications des conditions d'exploiter et de modifier les prescriptions applicables à cet établissement par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté préfectoral à cet effet est joint au présent rapport.

En application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral doit être présenté, pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspectrice de l'environnement,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,
à Madame la Préfète du Cher,
Pour le directeur régional,

Le chef de l'Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre,

Signé

C

1. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*
2. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

3. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

4. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

5. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

6. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

7. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

8. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

9. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

10. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

11. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

12. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

13. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

14. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

15. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

16. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

17. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

18. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

19. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

20. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

21. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

22. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

23. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

24. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

25. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

26. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

27. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

28. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

29. *Constitutive* *genes* *are* *not* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

30. *Regulatory* *genes* *are* *subject* *to* *regulation* *by* *hormones*

O

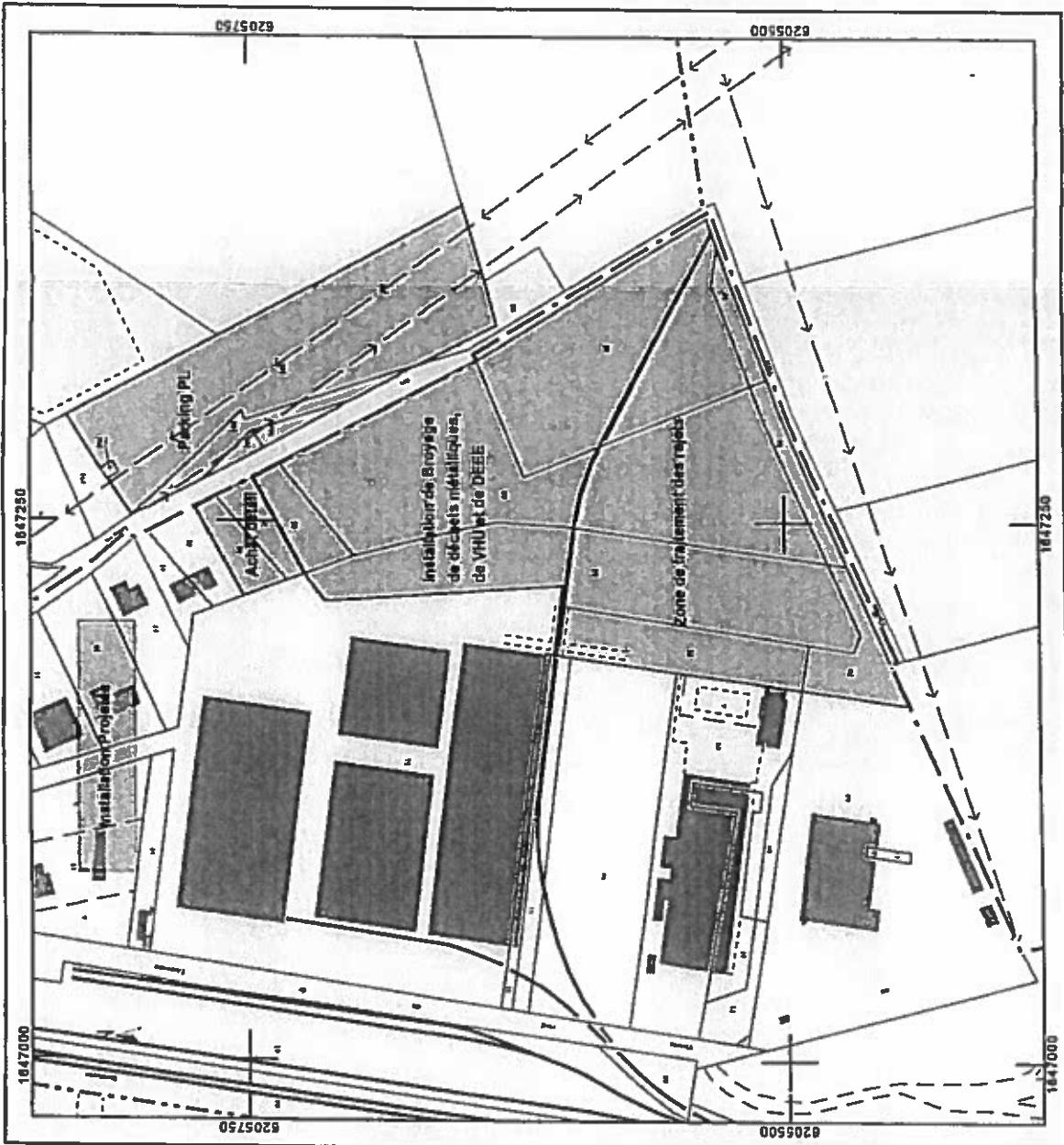
O

O



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Département : CHER | Section : AI | La plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant : Bourges Centre Administratif Cordé 2 rue Victor Hugo 18000 18000 BOURGES tel. 02.48.27.18.30 - fax 02.48.65.54.19 cdif.bourges@cdif.finances.gouv.fr |
| Commune : LA CHAPELLE SAINT URZIN | Feuille : 000 AI 01 | Cet extrait du plan vous est délivré par : |
| | Échelle d'origine : 1/20000 Échelle d'édition : 1/25000 Date d'édition : 24/02/2018 (baseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGFF93CC47 | cadastre.gouv.fr ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics |



Configuration de l'installation projetée